

COMMISSION SPORTS & LOISIRS

SECTION PECHE

ETANG DE PRIAY



REGLEMENT 2021



Attention : En raison de la crise sanitaire « COVID-19 » le règlement ci-dessous peut évoluer

PECHE DU CARNASSIER :

Du 01 Mars au 31 Août est autorisée la pêche au vif uniquement. Du 01 Janvier au 28 Février et du 01 Septembre au 31 Décembre, Cuillères, Leurres Artificiels, Poissons Maniés sont autorisés.

OUVERTURE DE LA TRUITE :

Le 6 Mars à 7h00 si l'étang n'est pas gelé, sinon elle sera repoussée au 13 Mars à 7h00 ou repoussée de week-end en week-end.

Les heures de pêche autorisées les autres jours sont ½ heure avant le lever du soleil jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil (référence horaire ville de PARIS).

Une seule canne est autorisée (moulinet autorisé) avec un hameçon. Interdit : cuillères, Leurres Artificiels, Vifs.

Amorçage interdit (amorçe, ressort amorçoir, granulé, fouillis, asticots)

Après **5 TRUITES, ARRET** de la pêche à la truite.

APRES LE WEEK END DE L'OUVERTURE DE LA TRUITE :

Deux cannes autorisées (moulinets autorisés) avec un hameçon par canne.

Amorçage autorisé (Amorçage léger (**2 kg par jour**) nous sommes sur un étang et l'eau ne se renouvelle pas vite.

A partir du 1 Septembre, Cuillères, Leurres Artificiels et Poissons Maniés sont autorisés.

FERMETURES OCCASIONNELLES DE LA PECHE :

L'étang sera fermé du 14 Mai à midi jusqu'au 19 Mai au matin en raison des concours de pêche du 16 et 18 Mai. Et du 11 Juin au matin au 13 Juin au matin en raison de l'enduro carpes. Fermeture également après chaque empoissonnement replis des cannes (bon sens de tout le monde)

CONCOURS DE PECHE :

SAFARI de truite de la CMCAS : Le 16 Mai de 8h00 à 12h00 avec remise des prix sur place. (Vous êtes tous invités à participer vous et vos amis au concours).

Concours des retraités : le 18 Mai

L'ENDURO CARPES « NO KILL » : Par équipe de 2 pêcheurs est prévu du 11 Juin à 16h00 au 12 Juin à 16h00. (Inscription avant le 02 Juin (inscription + petit déjeuner + prix). Renseignement auprès des responsables de la pêche.

PECHE DE NUIT NO-KILL :

La pêche de la carpe de nuit en **no-kill** sera autorisée les nuits de tous les week-ends **compris entre le 15/05 et le 15/09** et uniquement ces week-end (du vendredi soir au lundi matin), seule la pêche à la carpe sera autorisée, toutes les prises devront être remises à l'eau avant le lever du jour. Le prix du week-end est de 20€ pour un invité

Amorçage autorisé.

LIMITATION DES PRISES PAR JOUR ET PAR PECHEUR :

5 TRUITES, 3 CARPES, 2 BLACK-BASS, 10 TANCHES, 2 BROCHETS (MAILLE à 50 cm), 2kg de friture, par journée.

ATTENTION : les carpes de moins d'un kg ou plus de 5kg doivent être remises à l'eau.

La pêche des black-bass est autorisée avec une maille à 20 cm

Toutes vos prises doivent être visibles, **soit dans un sac ou bourriche**, vos prises sont personnelles (**une bourriche par pêcheur non par famille**). Le transport du poisson dans le véhicule ne doit s'effectuer que lorsque l'action de pêche est terminée.

PRIX DES CARTES : Pour avoir une carte extra CMCAS, il faut être parrainé par le détenteur **d'une carte CMCAS**

CARTE extra CMCAS	50 euros (avec 2 cannes)
CARTE adulte 1 ère carte	15 euros (avec 2 cannes) Réserve aux ayants et ouvrants droit
CARTE conjoint 2 ème carte	8 euros (avec 2 cannes) Réserve aux ayants et ouvrants droit
CARTE enfant +16 ans	12 euros (avec 2 cannes) Réserve aux ayants et ouvrants droit
CARTE enfant – 16ans	6 euros (avec 2 cannes)
CARTE enfant – 16ans	2 euros (avec 1 canne)

Rappel : dans une famille de la CMCAS, le 1 ère carte est à 15 euros, celle du conjoint à 8 euros et celles des enfants à 12, 6 et 2 euros, selon l'âge de l'enfant ou le mode de pêche(1 ou 2 canne). Pour les enfants de plus de 16 ans la carte est à 12 euros. Pour pouvoir pêcher, il faut à minima une carte à **15 euros** dans une famille .EX : dans une famille ou un enfant (- 16ans) désire pêcher, il faut 2 cartes (**carte à 15 euros**) et celle de l'enfant (**2 ou 6 euros**). Pour les extra CMCAS, il faut une carte à **50 euros** et pour les enfants extra CMCAS de plus 16 ans la carte est aussi à **50 euros**.

PHOTO OBLIGATOIRE SUR TOUTES LES CARTES (avec le tampon de la SLV)

Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte (pêcheur ou non pêcheur) pour des raisons de sécurité.

CARTE D'INVITATIONS :

- **La journalière :** Au prix de 5 euros, cette carte n'est valable **qu'un jour** avec 2 cannes (elle est nominative). L'invité doit être accompagné par la personne l'ayant invité qui doit être en possession de sa carte de pêche 2021.
- **La saisonnière :** Au prix de 50 euros avec 2 cannes. (**elle n'est pas nominative**), l'invité doit être accompagné par la personne l'ayant invité qui doit être en possession de sa carte de pêche 2021.
- **Le week-end : (carpes « no kill » uniquement)** Au prix de 20 euros, cette carte n'est valable **que du vendredi soir au lundi matin** (2 cannes et elle est nominative). L'invité doit être accompagné par la personne l'ayant invité qui doit être en possession de sa carte de pêche 2021.

Votre carte doit être sur vous et non dans la voiture, elle doit avoir votre photo avec le tampon de la SLV et elle doit être signée.

CONTROLE DES CARTES:

Il sera assuré par les gardes de la section, qui sont munis d'un document officiel leur permettant d'effectuer les contrôles en toute occasion.

Les actes de braconnage et les pêcheurs sans cartes doivent être signalés aux responsables de la section pêche le plus rapidement possible, en cas de difficultés, noter l'immatriculation des véhicules.

Il est demandé à chacun de veiller au bon état et à la propreté des lieux, de respecter les berges (ne pas retourner la terre pour installer sièges, ni ramasser les vers de terre). Ne pas jeter vos déchets dans l'étang, autour de celui-ci ou dans le bois. Il est interdit d'entrer en véhicule à moteur sur le bord de l'étang, sauf pour l'entretien des abords de l'étang.

Il est formellement interdit d'introduire ou de réintroduire des poissons nuisibles (poissons chats ou perches soleils) dans l'étang. Remettre avec précaution dans l'étang les brochets ne faisant pas la maille.

Il est formellement interdit de se baigner, de rentrer dans l'eau, de faire du bateau et vous êtes priés de respecter la tranquillité de chacun.

En signant la carte de pêche vous acceptez le règlement

Toute personne, contrevenant au présent règlement pourra être sanctionnée par les gardes de la section pêche.

Les sanctions prises en l'encontre des contrevenants pourront aller à l'exclusion définitive du droit de pêche sur l'étang.



Le black Bass

LA CMCAS DECLINE TOUTES RESPONSABILITES EN CAS D'ACCIDENT

Personne à contacter : Mr GAUDIMIER tel 06 31 83 62 89

Mr MICHELIN tel 06 72 93 50 69

Mails : section-peche-edf@sfr.fr

Site : www.bourg-en-bresse.cmcas.com/slv-6-amberieu-en-bugey/section-peche/